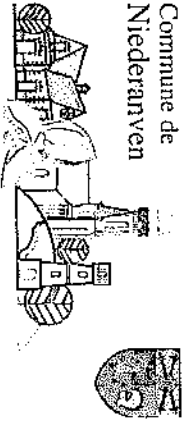


Commune de
Niederanven



Niederanven, le 10 avril 2017

18, rue d'Ernstler L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement du 30 mars 2017 (Autorisation N° 3/16/0372) la société **TANGO S.A.** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation d'un émetteur d'ondes électromagnétiques à Luxembourg-Kirchberg, 10, Circuit de la Foire Internationale

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernstler, L-6977 Oberanven à partir du 11 avril 2017 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le Secrétaire,

Charel Jacoby